

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : 19/pfd/153446
D2286 Mon002S
N/réf. : AVL/KD/WSP-3.1/s.341
Annexe :1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Aménagement d'un accès au parc depuis la promenade de l'ancien chemin de fer. Demande de permis unique.
(Dossier traité par Mme C. Defosse et M. M. Bouvin)

En réponse à votre lettre du 13 janvier 2004, en référence, reçue le 19 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 février 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur l'aménagement d'un nouvel accès au parc classé, depuis la promenade située sur le site de l'ancien chemin de fer en lieu et place de cheminements sauvages existant actuellement. Cet accès se réalise dans le prolongement d'une rampe menant à l'ancienne ligne SNCB 160 depuis le boulevard du Souverain.

L'ensemble des interventions porte sur deux parties du parc, l'une en site classé et pour laquelle la Commission est interrogée, l'autre en dehors du site classé mais avec un impact évident sur les perspectives depuis le site des étangs Mellaerts. Vu la continuité entre les deux et la logique du projet, la C.R.M.S. aurait souhaité être interrogée simultanément sur les deux parties. A sa demande, le complément du volet vers les étangs Mellaerts lui a été transmis en sa séance du 4 février 2004. La CRMS regrette cet envoi partiel dans un premier temps, privant les autorités compétentes d'une partie du projet nécessaire à la compréhension puisque les deux volets forment un tout.

Le dossier évoque l'existence de trois chemins sauvages qui relie l'étang à la promenade. Sur place, la Commission n'a relevé l'existence que d'un seul cheminement informel marqué par l'usage régulier et situé dans la courbe la plus douce de cette partie du terrain débouchant entre les deux bancs type Léopold. Il faudrait éclaircir ce point. Le relevé de la situation existante ne correspond pas à la réalité en ce qui concerne le débouché en escalier de la rampe reliant le parc à l'entrée des étangs Mellaerts. Le plan de la situation existante est donc partiellement inexact.

La demande vise la concrétisation d'un cheminement sauvage en lui conférant un véritable statut. Après examen du dossier, la Commission s'étonne des points suivants. Le chemin informel inscrit visiblement sur le terrain n'est pas confirmé mais c'est un nouveau double cheminement qui est proposé dont une portion importante comporte une pente à 10%. Outre le principe du raccourci évoqué dans le dossier, le dénivelé engendre sans doute le dédoublement d'une section du chemin. Le chemin sauvage, utilisé actuellement, présente une pente plus douce et mieux adaptée à tous les usagers et s'accorde assez facilement à l'embranchement des chemins existant dans le parc à cet endroit. Vu l'impact visuel du chemin proposé dans le projet, il vaudrait mieux inscrire le chemin sauvage existant dans la logique des circulations du parc, y compris, si possible, au niveau des matériaux. (Un revêtement de chemin en copeaux de bois ne semble pas indiqué pour les personnes à mobilité réduite.)

Quant à l'abattage des arbres, il semble que la préservation des arbres dont les racines ont été arasées par le piétinement ne puisse être garantie (marques d'abattage). Cet élément (à préciser au vu de l'état phytosanitaire actuel) amènerait également à reconsidérer le projet en faveur du chemin informel inscrit sur le terrain d'autant que l'officialisation d'un double chemin créera aussi une importante trouée dans le taillis boisé.

Enfin, la Commission s'étonne de ne pas être informée sur le système d'écoulement d'eau ni sur les fondations éventuelles des chemins. Elle regrette vivement cette lacune.

Dans la partie non classée, la CRMS s'étonne qu'au sommet de la nouvelle rampe d'escalier et du chemin en lacet, le chemin soit élargi en terrasse pour donner lieu à l'aménagement d'une zone de repos avec bancs, éclairage, poubelles, etc. à un endroit où la nuisance du trafic automobile est importante. Cet aménagement est trop monumental et doit être simplifié car il rompt la cohérence de la promenade de façon inappropriée en un lieu inconfortable.

En conclusion, la CRMS ne peut qu'émettre un avis défavorable sur un projet qui lui semble démesuré pour les différentes raisons évoquées ci-avant. Elle ne s'oppose pas au principe de raccordement au parc classé lié au maillage vert mais elle demande aux auteurs de projet de le réétudier. Bien que d'une façon générale, elle ne soit pas favorable à l'exploitation de chemins informels dans les sites classés qui tend à conférer progressivement aux sites un nouvel aspect, elle suggère d'y recourir dans le cas présent, en liaisonnant ce chemin sauvage à la partie non classée du parc et en traitant l'ensemble d'une manière plus sobre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.